

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/125

N° 2020-180

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Nowicki de la société LAUDIS en date du vendredi 11 septembre 2020, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de chantier type camionnette ou fourgon, le long des trottoirs des rues décrites ci-après, afin de réaliser des travaux de raccordement de la fibre optique dans les chambres France Télécom, à partir du mercredi 16 septembre 2020 et pour une durée de deux mois,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement seront réglementés dans les rues ci-après, afin que la société LAUDIS puisse réaliser, à partir du mercredi 16 septembre 2020 à 8h et jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 18h, des travaux de raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 – Durant ces travaux, les véhicules de la société LAUDIS pourront se stationner au plus près des chambres France Télécom situées sur les trottoirs.

S'il s'avère nécessaire, la chaussée pourra-t-être rétrécie et limitée à 30km/h afin de permettre le stationnement des véhicules.

ARTICLE 3 – Les voiries concernées par le présent arrêté sont :

- Domaine des Saules
- rue de L'Europe
- avenue François Mitterrand
- place de Podor
- boulevard d'Holbeach
- boulevard de Malsch
- place Blériot
- place Guynemer
- place Mermoz
- rue de Mermoz
- allée Mermoz
- place Jean Moulin
- place Saint Exupéry
- rues des Lys
- rue Aristide Briand
- rue Saint Fiacre
- rue Notre Dame
- avenue Jean-Jaurès

ARTICLE 4 – Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 septembre 2020

Le Maire,

Par délégué,

La Directrice Générale des Services

